

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados, en date du 15 Mars 1988 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

NONANT - Eglise

- Deux tinterelles, bronze - XIXè siècle
- Lutrin, bois - XIXè siècle
- Confessionnal, bois - fin XVIIIè siècle
- Chaire à prêcher, bois - XVIIIè siècle
- Cierge Pascal, bois - début XIXè siècle
- Vitrail : Saint Evêque, verre - XIXè siècle
- Vitrail : Abbé, verre - XIXè siècle
- Vitrail : le Christ enseignant la foule - XIXè siècle
- Vitrail de l'autel latéral consacré à la Vierge XIXè siècle
- Maître-autel, côté ouest et face est, pierre et fer - XIXè siècle
- Calvaire, avec reliques, bois - XIXè siècle
- Christ en croix, plâtre sur croix en bois - XVIIIè - XIXè siècle

.../

MJ/CS/736

- Crypte

- Sarcophage, pierre -

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du
Calvados et le Maire de NONANT sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

CAEN, le

- 3 JUIN 1988

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Michel PAGES